



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-04018

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-23-004 - Arrêté d'autorisation temporaire dérogatoire des dispositifs d'hébergement gérés par la fondation action enfance (2 pages)	Page 3
37-2020-04-23-005 - Arrêté de fixation du prix de journée applicable du 22 avril au 24 aout 2020 dans le cadre de l'extension temporaire dérogatoire des structures d'hébergement gérées par la fondation action enfance (2 pages)	Page 6
37-2020-04-15-004 - Arrêté N°20-11 ORSEC RETAP RESEAUX (1 page)	Page 9
37-2020-04-10-003 - Arrete Tarification 01052020 Suivis Classiques CD37 Groupe SOS Jeunesse Visé Legalite (1 page)	Page 11

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-23-004

Arrêté d'autorisation temporaire dérogatoire des dispositifs
d'hébergement gérés par la fondation action enfance



ARRÊTÉ

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DEROGATOIRE DES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT GERES PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.312-1 et suivants,

Vu l'article 1 et notamment les dispositions visant à adapter leurs conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental et de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire en date du 26 février 2019 portant sur l'autorisation des structures d'hébergement et d'accueil de jour gérées par la Fondation Action Enfance dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'information du 14 avril 2020 transmise par Monsieur le Directeur Général de la Fondation Action Enfance aux services du Conseil départemental faisant état de la possibilité d'aménager des locaux existants sur des sites de la Fondation à Pocé-sur-Cisse et Amboise afin de répondre à des besoins urgents d'hébergement des départements de l'Essonne, du Loiret et de Paris et, le cas échéant, d'Indre-et-Loire,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins repérés en matière de protection de l'enfance dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du Covid19,

Sur la proposition du Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale des Services du Conseil départemental,

ARRÊTÉ

Article 1. – La Fondation Action Enfance située 28 Rue de Lisbonne 75008 PARIS est autorisée à aménager les locaux dont elle dispose à Pocé-sur-Cisse et à Amboise afin de répondre aux besoins urgents d'hébergement de mineurs accompagnés ou confiés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2. – A compter du 22 avril 2020, la capacité des structures d'hébergement gérées par la Fondation Action Enfance dans le département d'Indre et Loire est portée à

- Dispositif d'hébergement de Pocé-sur-Cisse : 41 x 120 % = 49 places, soit + 8 places
- Dispositif d'hébergement d'Amboise : 59 x 120 % = 71 places, soit + 12 places
- Dispositif d'hébergement de Chinon : 50 x 120 % = 60 places, soit + 10 places

Article 3. – Les locaux faisant l'objet d'aménagement sont situés à

- Pocé-sur-Cisse : 22 places
- Amboise : 8 places

Article 4. – Les modalités de financement des 30 places supplémentaires susvisées feront l'objet d'un arrêté de tarification conjoint propre à cette activité et selon un budget spécifique.

Article 5. – Les autorités de contrôle compétentes s'assurent de la qualité des conditions d'accueil des mineurs pris en charge. Conformément à l'Ordonnance n° 2020-313, la Fondation Action Enfance veille à garantir les conditions de sécurité suffisantes dans le contexte de la pandémie de Covid19 et s'engage à informer les autorités de toute modification dans l'organisation retenue par le présent arrêté. L'ouverture de ces nouveaux dispositifs est subordonnée à une visite de conformité prévue le 21 avril 2020.

Article 6. – La présente autorisation temporaire dérogatoire est délivrée à compter du 22 avril 2020 jusqu'au 24 août 2020.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8. – Le Secrétariat Général de la Préfecture et la Direction Générale des services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le	Fait à Tours, le 21 AVR 2020
La Préfète du Département d'Indre-et-Loire	Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
 Corinne ORZECHOWSKI	 Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-23-005

Arrêté de fixation du prix de journée applicable du 22 avril
au 24 aout 2020 dans le cadre de l'extension temporaire
dérogatoire des structures d'hébergement gérées par la
fondation action enfance



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE PENDANT LA PERIODE DU 22 AVRIL 2020 AU 24 AOUT 2020 DANS LE CADRE DE L'EXTENSION TEMPORAIRE DEROGATOIRE DES STRUCTURES D'HEBERGEMENT GEREES PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE

ETABLISSEMENTS – 2020 - 22

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article 1 et notamment les dispositions visant à adapter leurs conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental et de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire autorisant l'extension temporaire dérogatoire des structures d'hébergement gérées par la Fondation Action Enfance,

Vu l'information du 14 avril 2020 transmise par Monsieur le Directeur Général de la Fondation Action Enfance aux services du Conseil départemental faisant état de la possibilité d'aménager des locaux existants sur des sites de la Fondation à Pocé-sur-Cisse et Amboise afin de répondre à des besoins urgents d'hébergement des départements de l'Essonne, du Loiret et de Paris et, le cas échéant, d'Indre-et-Loire,

Vu les éléments budgétaires transmis le 17 avril 2020 par Monsieur le Directeur Général de la Fondation Action Enfance,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins repérés en matière de protection de l'enfance dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du Covid19,

Sur la proposition du Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale des Services du Conseil départemental,

ARRETEMENT

Article 1. – Les accueils effectués dans le cadre de l'extension temporaire dérogatoire accordée à la Fondation Action Enfance pour répondre aux besoins repérés durant la période d'urgence sanitaire sont financés sous la forme d'un prix de journée.

Article 2. - Pour la période du 22 avril au 24 août 2020, le prix de journée est fixé à 179,93 €.

Article 3. – La Fondation Action Enfance prendra à son compte le résultat généré par cette activité exceptionnelle.

Article 4. - Le Secrétariat Général de la Préfecture et la Direction Générale des services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le	Fait à Tours, le 27 AVR 2020
La Préfète du Département d'Indre-et-Loire	Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
 Corinne ORZECHOWSKI	 Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-15-004

Arrêté N°20-11 ORSEC RETAP RESEAUX



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 2020-11

portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;
- VU** l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces ;
- SUR** proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : Le document ORSEC Retap réseaux de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

Article 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone, sont chargés de l'application, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le

15 AVR. 2020

La préfète,


Michèle KIRRY

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-10-003

Arrete Tarification 01052020 Suivis Classiques CD37
Groupe SOS Jeunesse Visé Legalite



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1^{ER} MAI 2020
AUX UNITES DE LA MAISON D'ENFANTS
GEREE PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

D.P.P.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2020 - 21

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2020 aux unités de vie de la Maison d'enfants gérée par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **170 euros**.

Article 2. – Ce tarif concerne les jeunes ressortissants du département d'Indre-et-Loire. Il s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. – Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président du Groupe SOS Jeunesse.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le **10 AVR. 2020**

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Corinne ORZECZOWSKI

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Boris COURBARON